

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 099-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.227

Déposée le: 28.03.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –



Véhicules automobiles en circulation pendant des années avec des plaques étrangères?

Conformément à l'article 115, alinéa 1 de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC), les véhicules automobiles et les remorques immatriculés à l'étranger doivent entre autres être pourvus d'un permis de circulation suisse et de plaques de contrôle suisses :

- s'ils ont leur lieu de stationnement depuis plus d'une année en suisse sans une interruption supérieure à trois mois consécutifs (lit. a) ;
- si le détenteur réside en Suisse depuis plus d'une année sans une interruption supérieure à trois mois consécutifs et y utilise son véhicule depuis plus d'un mois (lit. b) ;
- si le détenteur qui a son domicile légal en Suisse réside pendant moins de douze mois consécutifs à l'étranger et utilise son véhicule en Suisse pendant plus d'un mois (lit. c).

Cependant, plusieurs cas de véhicules automobiles circulant selon toute probabilité depuis plus d'une année sans interruption avec la même plaque de contrôle étrangère ont été signalés au signataire. Dans ce cas, les détenteurs ne se seraient pas acquittés de leurs obligations relevant du droit de la circulation routière.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il le respect des prescriptions de l'article 115 OAC de manière générale dans le canton de Berne ?
2. Comment le Conseil-exécutif s'assure-t-il qu'après l'expiration du délai, les détenteurs de véhicules automobiles immatriculés à l'étranger remplissent leurs obligations et retirent un permis de circulation et des plaques de contrôle suisses ?
3. Quels risques les automobilistes qui ne retirent pas de permis de circulation et de plaques de contrôle suisse ou tardent à le faire font-ils peser sur la sécurité routière (contrôle officiel tardif ou inexistant) ?
4. Ces retraits tardifs ou inexistant ont-ils des conséquences financières dommageables pour la collectivité par exemple un manque à gagner ? Si oui, à quelle hauteur le Conseil-exécutif chiffre-t-il ce manque ?